



Ville de Wissous

VILLE DE WISSOUS

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-238

Objet : Délégation de fonction à Mme Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale

Le Maire de la Commune de Wissous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L2122-23,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 portant sur la détermination du nombre de postes d'Adjoint au Maire,

Vu les délibérations en date du 10 juin 2021 et 28 septembre 2023 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°AG 2021-103, rapporté,

Considérant que tous les Adjoints au Maire étant pourvus d'une délégation de fonction, il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune, d'accorder des délégations de fonctions aux Conseillers Municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 décembre 2023, Mme Stéphanie GASPARD est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les Arts musicaux,
- Les jumelages.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Wissous, le service de la Direction Générale et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivantes :

- Publication au registre des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
 - soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
 - soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
 - soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Mme Stéphanie GASPARD.

Fait à WISSOUS, le 6 décembre 2023



Florian Gallant
Le Maire
Florian GALLANT